



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

ARRÊTÉ N° 07/2019/CACL/DHAM

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA CACL

MARIE-LAURE PHINÉRA-HORTH,

PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143.22 et suivants et R.143.9 ;

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°62/2014/CACL, en date du 28 mai 2014, approuvant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°42bis/2017/CACL, en date du 20 avril 2017 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°112/2019/CACL, en date du 11 juillet 2019, approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt N°2 du projet de SCOT de la CACL ;

VU le courrier de demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulé en date du 30 octobre 2019, auprès du tribunal administratif de Cayenne en vue de mener l'enquête publique ;

VU la décision n°E19000021/97, en date 04/11/2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Guyane désignant Mr THIBAULT en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le dossier de SCOT arrêté ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), qui s'est réunie le 8 octobre 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, N°MRAe : 2019AGUY 4 du 21 novembre 2019 sur l'évaluation environnementale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la CACL pour une durée de 31 jours consécutifs du 06 janvier 2020 au 06 février 2020 (inclus).

ARTICLE 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans la presse locale. Cet avis sera affiché au siège de la CACL, dans les mairies concernées, et publié sur le site internet de la CACL <http://www.cacl-guyane.fr/> et des communes concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend le projet de révision du S.C.O.T. arrêté en conseil communautaire du 11 juillet 2019 (rapport de présentation, PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs, bilan de la concertation), le porté à connaissance du préfet, les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

ARTICLE 4 : Par décision du Tribunal Administratif de GUYANE n°E19000021/97, en date 04/11/2019, Monsieur Philippe THIBAULT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 : L'enquête publique se déroulera au siège de la CACL ainsi que dans les mairies des six communes membres de l'agglomération.

ARTICLE 6 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés au siège de la CACL et des six mairies, pendant 31 jours consécutifs du 06 janvier 2020 au 06 février 2020 (inclus).

ARTICLE 7 : Le public pourra prendre connaissance du dossier de SCOT arrêté soumis à enquête publique :

- à l'accueil du siège de la CACL, aux dates et horaires d'ouverture habituels,
- à l'accueil du siège des mairies, aux dates et horaires d'ouverture habituels,
- sur le site internet de la CACL à l'adresse suivante : <http://www.cacl-guyane.fr/>
- Lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CACL et dans les mairies, aux jours et horaires respectifs d'ouverture

ARTICLE 8 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet de la CACL
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot.cacl.guyane@gmail.com en mentionnant dans l'objet du courrier : « EP SCOT CACL »
- Par écrit pendant la même période au Commissaire enquêteur – Communauté d'Agglomération Centre Littoral de Guyane, Esplanade de la Cité d'Affaire - Quartier Balata, à Matoury.
- Par le biais d'une réunion publique qui se tiendra le **jeudi 23 janvier 2020 à partir de 18h30** au siège social de la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 9 : Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences d'accueil du public comme indiqué ci-dessous :

Lieux des permanences		Dates et horaires
C.A.C.L.	4, Esplanade de la Cité d'Affaire - Quartier Balata – CS 36029 _ 97 357 Matoury Cedex	• Lundi 06 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Lundi 03 février 2020 , de 8h00 à 12h00
CAYENNE	Mairie de Cayenne 1 rue de Rémire 97306 Cayenne Cedex	• Vendredi 24 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Mardi 28 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
MACOURIA	Mairie de Macouria 1 Rue Benjamin Constance 97355 – Macouria	• Lundi 13 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
	Mairie de Macouria (Soula) 1 Rue Benjamin Constance 97355 – Macouria	• Lundi 20 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
MATOURY	Mairie de Matoury 1 Rue Victor Ceide 97351 – Matoury	• Vendredi 10 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Vendredi 31 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
MONTSINERY - TONNEGRANDE	Mairie de Montsinéry-Tonnégrande (Bourg de Montsinéry) Rue du Gouverneur Félix EBOUE 97356 – Montsinéry-Tonnégrande	• Mardi 14 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
	Mairie de Montsinéry-Tonnégrande (Bourg de Tonnégrande) Rue du Gouverneur Félix EBOUE 97356 – Montsinéry-Tonnégrande	• Mardi 21 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
REMIRE - MONT- JOLY	Mairie de Rémire-Montjoly Avenue Jean-Marie-Michotte 97354 Rémire-Montjoly	• Vendredi 17 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Lundi 27 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
ROURA	Mairie de Roura Rue Georges-Édmé-Labrador 97311 Roura	• Mardi 07 janvier 2020, de 8h00 à 12h00

ARTICLE 10 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la CACL, le rapport et ses conclusions motivées. Un certificat d'affichage sera remis au Commissaire Enquêteur qui le joindra à chaque rapport en annexe des conclusions motivées.

Le Conseil communautaire se prononcera alors sur l'approbation du dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CACL, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques

du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées et/ou des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

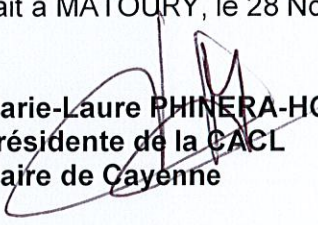
ARTICLE 11 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Guyane ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Guyane. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, au siège de la CACL et sur le site internet de la CACL <http://www.cacl-guyane.fr/>

ARTICLE 12 : Monsieur Cotis LOUIS, chargé de mission et le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Guyane,
- Monsieur le Préfet de Guyane,
- Monsieur le Directeur de la DEAL,
- Madame la Maire de Cayenne,
- Monsieur le Maire de Rémire-Montjoly,
- Monsieur le Maire de Matoury,
- Monsieur le Maire de Macouria,
- Monsieur le Maire de Montsinéry-Tonnégrande,
- Monsieur le Maire de Roura,
- Monsieur THIBAULT en qualité de Commissaire Enquêteur.

Fait à MATOURY, le 28 Novembre 2019


Marie-Laure PHINERA-HORTH
Présidente de la CACL
Maire de Cayenne

